



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/11/21
12 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 8 f) de la Convention prévoit que toutes les Parties veilleront, dans la mesure du possible, à remettre en état et à restaurer les écosystèmes dégradés et favoriseront la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa décision X/2 comprend les Objectifs d'Aichi qui prévoient, d'ici à 2020, la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels (14^e objectif d'Aichi) et la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification (15^e objectif d'Aichi).

2. Tout en adoptant le programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020 à sa décision X/9 a), point IX, la Conférence des Parties a décidé de se pencher sur le recensement de moyens et de méthodes propres à soutenir la restauration des écosystèmes à sa onzième réunion en 2012.

3. En conséquence, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur la restauration des écosystèmes à sa quinzième réunion, tenue à Montréal en novembre 2011. Il y a adopté sa recommandation XV/2, dans laquelle il prend note de la liste indicative des orientations pratiques disponibles (réunies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/15/4; paragraphe 1 de la recommandation), prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre des travaux (paragraphe 2) et recommande que la Conférence des Parties, à la lumière de son examen du rapport d'activités préparé par le Secrétaire exécutif, étudie la nécessité de faire des travaux additionnels pour élaborer des orientations pratiques sur la restauration des écosystèmes et crée éventuellement un groupe spécial d'experts techniques à ces fins (paragraphe 3). L'Organe subsidiaire a aussi préparé un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties (paragraphe 4 de la recommandation).

* UNEP/CBD/COP/11/1.

4. En particulier, au paragraphe 2, l'Organe subsidiaire « prie le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et en collaboration avec les organisations internationales concernées et d'autres partenaires, d'entreprendre des travaux en vue de :

a) rassembler les informations sur les orientations ou lignes directrices pratiques élaborées par les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les communautés autochtones et locales ainsi que les institutions universitaires et les instituts de recherche pour la restauration des paysages, d'écosystèmes, d'habitats et de leurs éléments, et d'identifier les lacunes éventuelles et suggérer les moyens de les combler;

b) consolider les orientations existantes pour répondre aux besoins des différents utilisateurs finals ciblés comme les décideurs, les agences d'exécution et les spécialistes sur le terrain, y compris les communautés autochtones et locales, et d'élaborer des matériels à leur intention;

c) rassembler des informations sur tous les outils et technologies pertinents, y compris les enseignements tirés (aussi bien positifs que négatifs), et les expériences utilisées à différentes échelles spatiales et pour les écosystèmes spécifiques, et de les diffuser à l'appui :

i) de la prise en connaissance de cause des décisions en matière de politique, de législation et de réglementation de la restauration des écosystèmes;

ii) de l'utilisation de bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes parmi les agences d'exécution; et

iii) de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des projets/programmes de restauration sur le terrain;

d) rassembler des informations sur l'application de technologies nouvelles et émergentes notamment pour la restauration des écosystèmes;

e) rassembler des définitions/descriptions les plus utilisées des termes clés et de mettre en relief les liens avec les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 4 e 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; et

f) faire rapport sur l'exécution des activités susmentionnées, pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion. »

5. En réponse à la demande faite dans les paragraphes 2 a) à e) de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif, grâce à la généreuse contribution de l'Union européenne, a confié à la Society for Ecological Restoration le mandat de rassembler, en collaboration avec les partenaires et les organisations compétentes, l'information disponible suivante sur la restauration des écosystèmes : i) orientations et lignes directrices, ii) outils et technologies et iii) les définitions les plus couramment appliquées. L'information ainsi rassemblée est présentée dans les documents informatifs UNEP/CBD/COP/11/INF/17, 18 et 19. Un aperçu de ces documents est fourni au dans la section II, ci-dessous.

6. La section II de cette note contient un rapport d'étape, conformément au paragraphe f) de la recommandation, sur les activités entreprises en réponse à la recommandation XV/2 de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi qu'un survol de l'information rassemblée. La section III offre de plus amples informations sur la restauration des écosystèmes, en complément à l'information présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/4. Elle présente les récentes conclusions sur la restauration des écosystèmes, dont le projet de résolution de Rio+20. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner cette information conjointement avec le projet de décision préparé par l'Organe subsidiaire au paragraphe 4 de sa recommandation XV/2.

II. RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA TENUE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS

7. La Society for Ecological Restoration (SER), en collaboration avec la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN, la Commission sur la gestion des écosystèmes de l'UICN, le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, la Society of Wetlands Scientists, le World Resources Institute, Botanic Gardens Conservation International et autres organisations connexes, dont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Ramsar sur les terres humides, ont rassemblé et réuni les informations contenues dans les trois notes ci-dessous par le biais de consultations de leurs membres et réseaux.

8. Le document informatif sur l'orientation et les lignes directrices sur la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/17) porte sur les paragraphes 2 a) et b) de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le document informatif sur les outils et les technologies disponibles pour la restaurations des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/18) vise les paragraphes 2 c) et d) de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire et le document informatif sur les définitions et les descriptions les plus couramment utilisées pour la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/ COP/11/INF/19) porte sur le paragraphe 2 e) de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire.

9. Le document informatif UNEP/CBD/COP/11/INF/18 contient de l'information accessible au public sur les orientations, les outils et les technologies pour la restauration des écosystèmes, et les présente sous forme de bibliographie annotée. Chaque entrée précise le titre du document, propose un court sommaire, fournit une indication des utilisateurs finals ciblés, et précise les langues dans lesquelles le document est offert ainsi que l'adresse URL complète de l'hyperlien. Il est important de préciser que le sommaire ne contient aucune évaluation de la valeur ou de la qualité du document, et qu'il n'est offert que dans la langue dans laquelle le document est présenté, à moins d'indication contraire. Le document informatif UNEP/CBD/ COP/11/INF/19 présente, sous forme de glossaire, la définition et la description des principaux mots utilisés dans le domaine de la restauration des écosystèmes.

10. Le secteur de la restauration des écosystèmes a fait d'importantes avancées au cours de la dernière décennie, et la très grande majorité des documents et des définitions cités dans ces notes informatives ont été publiés après l'an 2000. Certains documents et définitions plus anciens ont également été inclus car ils représentent une contribution majeure qui demeure pertinente. Il est à souhaiter que cette information servira de fondement pour une base de données « évolutive » dans laquelle seront ajoutées de nouvelles ressources valables et qui offrira une porte d'accès facile à tous les aspects de la restauration des écosystèmes.

11. Ces regroupements de données ont pour but d'informer les décideurs et les parties prenantes des secteurs public, privé et non gouvernemental, et de diriger leurs efforts en ce qui a trait au développement et à la gestion de projets et de programmes de restauration des écosystèmes dans divers contextes géographiques, socioéconomiques et politiques. Il est important de se rappeler que les orientations, les outils et les technologies de restauration des écosystèmes offrent des niveaux de spécificité, une profondeur technique, et des contextes d'écosystèmes et de dégradation très diversifiés, et s'appliquent à différents utilisateurs finals, et que par conséquent, les ressources citées ne doivent pas être utilisées comme des plans directeurs avant qu'elles ne soient adaptées aux circonstances précises et particulières.

12. Un survol de l'information contenue dans les trois notes informatives est présenté ci-dessous.

Survol du document informatif sur les orientations et lignes directrices disponibles sur la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/17) :

13. Les expressions « orientations » et « lignes directrices » utilisées dans cette note informative signifient les instructions, les conseils ou les directions qui expliquent les principes fondamentaux de la restauration des écosystèmes en ce qui a trait à des écosystèmes, des paysages, des secteurs économiques et autres facteurs précis. Les orientations et les lignes directrices présentées ont été choisies selon des critères fondés sur les connaissances, car les principes unificateurs de l'écologie et de la gestion des

écosystèmes, notamment l'établissement d'objectifs, la priorisation des activités de restauration, de même que leur conception et leur planification, les interventions et les manipulations biophysiques, la surveillance, la gestion adaptative et le maintien à long terme des écosystèmes, sont des moyens très efficaces d'orienter les meilleures pratiques de restauration des écosystèmes et des paysages dégradés.

14. Tous les efforts ont été déployés, dans cette note informative, afin d'offrir un éventail représentatif des orientations et des lignes directrices accessibles au public provenant de divers organismes et individus. La section I de la note propose une introduction générale. La section 2 présente les orientations générales s'appliquant à tous les écosystèmes et paysages, et la section 3 présente des orientations visant certains écosystèmes particuliers. La section 4 porte sur les orientations propres aux paysages tandis que la section 5 offre des orientations propres aux secteurs. L'annexe I propose une analyse préliminaire mettant en évidence les lacunes existantes des orientations et lignes directrices accessibles au public sur la restauration des écosystèmes, ainsi que des moyens de combler ces lacunes.

15. Cette note contient des annotations sur 240 orientations et lignes directrices disponibles, dont 24 d'ordre générique et 130 sur des écosystèmes particuliers. Quarante-deux de ces 130 lignes directrices portant sur des écosystèmes particuliers concernent les écosystèmes marins et côtiers, à raison de huit sur les mangroves, sept sur les marais salants et six lignes directrices sur les récifs coralliens. Vingt-trois lignes directrices portent sur les écosystèmes des terres arides et sept portent sur les écosystèmes des forêts/terrains boisés, et quatorze portent sur les écosystèmes des prairies et des savanes. Onze des vingt-trois lignes directrices portant sur les forêts et les terrains boisés visent plus particulièrement les forêts tropicales et 12 lignes directrices concernent les forêts boréales/tempérées. Un nombre important de lignes directrices (44) visent les écosystèmes des eaux intérieures. Elles sont réparties comme suit : 24 lignes directrices sur les marécages d'eau douce, dix lignes directrices sur les rivières et dix lignes directrices sur les tourbières.

16. De façon générale, les sections 2 et 3 de la note informative révèlent l'existence de très nombreuses orientations ayant un vaste champ d'application. Une analyse de carence préliminaire met en évidence la nécessité d'augmenter le nombre d'orientations et de lignes directrices sur la restauration et la réhabilitation des écosystèmes des terres arides et des prairies, notamment dans les régions tropicales et subtropicales du globe.

17. La section 4 de cette note contient une description de 32 orientations et lignes directrices sur les paysages. Sept de ces lignes directrices portent sur les « paysages forestiers », trois sur les « feux dirigés », cinq sur la « réintroduction d'espèces » et quatre sur les « bassins versants ». Six des treize lignes directrices disponibles sur les aires protégées concernent les aires protégées marines.

18. Bien que les activités de restauration et de réhabilitation concernent principalement les écosystèmes, la reconnaissance et la prise en compte des liens existants au sein des paysages sont un élément essentiel de l'approche par écosystème. Le document informatif UNEP/CBD/COP/11/INF/18 sur les outils et les technologies renvoie également à plusieurs documents sur les liens particuliers entre les écosystèmes et les paysages terrestres/marins plus vastes pour lesquels d'importantes avancées dans les milieux des zones côtières, des bassins versants/hydrographiques, des bassins fluviaux et des paysages à production multiple sont présentées.

19. La section 5 du document UNEP/CBD/COP/11/INF/17 contient la description de 54 orientations ou lignes directrices visant des secteurs particuliers, réparties comme suit : agriculture/bétail : 3, changements climatiques : 5, services écosystémiques : 3, industries d'extraction : 10, pêches : 3, communautés autochtones et locales : 11, loisirs/tourisme : 1, sols/paysages contaminés : 2, transport : 4 et paysages urbains : 6. Une analyse préliminaire des orientations visant des secteurs particuliers révèle certaines lacunes, notamment en matière de transport, d'énergie et de santé. Bien que les orientations propres aux écosystèmes et propres à des paysages s'appliquent aussi, de façon générale, à ces secteurs et aux activités qui s'y déroulent, les agences publiques/privées et les ONG doivent accroître leurs efforts afin de développer, modifier la présentation et mettre à disposition des documents d'orientation sur la restauration visant des secteurs clés d'importance nationale et infranationale, tels que le traitement et l'assainissement de l'eau, la sécurité des aliments et de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

Survol du document informatif sur les outils et les technologies disponibles sur la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/ COP/11/INF/18):

20. Les expressions « outils » et « technologies » utilisées dans cette note informative signifient les méthodes, matériels et moyens précis utilisés pour atteindre les objectifs et les buts relatifs à la restauration des écosystèmes ou régler des problèmes pratiques liés à la restauration des écosystèmes. La grande majorité des outils et des technologies employés aux fins de restauration des écosystèmes sont mentionnés dans des études de cas et des comptes rendus d'expériences illustrant les meilleures pratiques, et présentent des enseignements tirés des projets et programmes menés sur le terrain. Les outils et les technologies présentés dans ce document ont été choisis en fonction de critères fondés sur les connaissances, car les principes unificateurs de l'écologie et de la gestion des écosystèmes, notamment l'établissement d'objectifs, la priorisation des activités de restauration, de même que leur conception et leur planification, les interventions et les manipulations biophysiques, la surveillance, la gestion adaptative et le maintien à long terme des écosystèmes, sont des moyens très efficaces d'orienter les meilleures pratiques de restauration des écosystèmes et des paysages dégradés.

21. Tous les efforts ont été déployés, dans cette note informative, afin d'offrir un éventail représentatif des orientations et des lignes directrices accessibles au public provenant de divers organismes et individus. La section I de la note propose une introduction générale. La section 2 présente les outils et les technologies généraux propres aux écosystèmes et la section 3 présente des outils et des technologies pour les paysages. La section 4 propose des orientations et des lignes directrices propres aux secteurs. La section 5 regroupe les plans, les stratégies et les expériences nationaux, et la section 6 contient les documents sur les directions de l'avenir en matière de restauration des écosystèmes. L'annexe I propose une courte note sur l'application de technologies nouvelles et émergentes pour la restauration des écosystèmes.

22. Cette note décrit 1 227 outils et technologies accessibles au public sur la restauration des écosystèmes, dont 398 outils et technologies propres aux écosystèmes décrits dans la section 2 de la note. Cent sept outils portent sur les écosystèmes marins et côtiers (9 de nature générale, 5 propres aux pays, 11 sur les récifs coralliens, 16 sur les dunes, 8 sur les estuaires, 29 sur les mangroves, 11 sur les marais salants, 22 sur les herbiers et 6 sur les lits de crustacés). Soixante-dix-sept outils et technologies s'appliquent aux terres arides (11 d'ordre général, 26 propres aux pays, 13 sur les moyens de subsistance, 17 relatifs aux terres méditerranéennes et 10 sur les sols). Les outils et technologies disponibles sur les forêts et les terrains boisés, au nombre de 156, sont les plus nombreux. De ces 156 outils et technologies, 9 sont d'ordre général, 128 sont propres aux pays, 12 s'appliquent aux forêts méditerranéennes, 1 aux forêts tempérées et 6 aux forêts tropicales. Quarante outils et technologies s'appliquent aux prairies et aux savanes (1 d'ordre général et 39 propres aux pays). Cent dix-huit outils et technologies s'appliquent aux eaux intérieures (3 aux forêts de terres basses, 10 aux plaines inondables, 12 aux lacs, 22 aux tourbières, 40 aux rivières et 31 aux terres humides).

23. La section 3 de la note décrit 359 outils et technologies de paysage à raison de 10 d'ordre général, 21 sur la gestion adaptative, 8 sur la nucléation appliquée, 15 sur la régénération naturelle assistée, 7 sur les zones côtières, 31 sur le génie écologique, 17 sur l'approche par écosystème, 35 sur les paysages forestiers, 46 sur les espèces envahissantes, 44 sur la surveillance et l'évaluation, 25 sur les incendies dirigés, 26 sur les aires protégées, 18 sur la végétalisation, 13 sur la réintroduction d'espèces, 19 sur les bassins versants, 5 sur les milieux sauvages et 9 sur la vie sauvage.

24. La section 4 de la note propose 309 outils et technologies propres aux secteurs, à savoir 18 sur l'agriculture et le bétail, 22 sur l'agro-foresterie, 59 sur les changements climatiques (33 sur l'adaptation et 26 sur l'atténuation), 40 sur les services écosystémiques, 41 sur les industries d'extraction, 35 sur les mécanismes de financement, 7 sur les pêches, 40 sur les communautés autochtones et locales, 3 sur les loisirs et le tourisme, 15 sur les sols et les terres contaminés, 4 sur le transport et 25 sur les milieux urbains.

25. La section 5 de la note regroupe 49 plans, stratégies et expériences nationaux, tandis que la section 6 fournit de l'information sur 112 thèmes nouveaux et émergents sur la restauration des écosystèmes.

Survol du document informatif sur les définitions et les descriptions les plus couramment employées en ce qui a trait à la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/ COP/11/INF/19):

26. Tous les efforts ont été déployés dans cette note afin de réunir les définitions les plus couramment utilisées et quelques descriptions utiles accessibles au public contenues dans les documents scientifiques évalués par des pairs et provenant d'autres sources publiées pertinentes. Le nom des organismes et des auteurs utilisant les définitions données est publié en ordre alphabétique, dans les situations de définitions multiples. Les mots et les mots clés utilisés dans les objectifs d'Aichi ou les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) sont définis comme tels, par exemple adaptation (O15) ou restauration écologique (O14 et O15, et SMCP 4 et 8). Toutes les définitions et descriptions sont présentées sous forme de citations directes dont la référence est publiée en fin de document.

27. Cette note informative contient un glossaire de 197 mots clés relatifs à la restauration des écosystèmes. La plupart comportent plusieurs définitions ou descriptions issues des 169 sources distinctes. Par exemple :

Restauration écologique (Objectifs d'Aichi 14 & 15, objectifs 4 et 8 de la SMCP) (*Aussi restauration des écosystèmes*)

Le processus de rétablir la structure et la fonction naturelles existant avant le dérangement. (Briggs 1996).

Le processus d'aider à la découverte d'un écosystème ayant été dégradé, endommagé ou détruit. (SER 2004).

Le processus de modifier intentionnellement un site afin d'établir un écosystème défini et indigène. Ce processus a pour but d'émuler la structure, la fonction, la diversité et la dynamique de l'écosystème en question. (PNUE 2003).

Intervention humaine ... ayant pour but d'accélérer la récupération des habitats endommagés ou de ramener les écosystèmes le plus près possible de leur état existant avant le dérangement. (Cairns 1993; Yap 2000).

28. Les outils et les technologies rassemblés dans cette note témoignent de la richesse de l'information disponible (plus de 1 500 documents) sur les orientations, les outils et les technologies de restauration des écosystèmes. Des recherches récentes, des pratiques et des tentatives de synthèse commencent à se manifester (p. ex., pour les écosystèmes alpins et arctiques) malgré les lacunes apparentes, et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) internationales et consortiums se forment afin de développer des lignes directrices, des outils et des technologies propres à restaurer les écosystèmes marins et côtiers, ainsi que les forêts tropicales ultra-diversifiées. Il y a désormais urgence d'assurer un accès facile et centralisé à ces documents, études de cas et autres outils de renforcement des capacités. Ces ressources deviendront un moyen essentiel d'aider les communautés et les pays à planifier et à exécuter leurs mesures de restauration avec une efficacité accrue et, par voie de conséquence, réaliser les multiples objectifs de la conservation et de la récupération de la diversité biologique, ainsi que l'amélioration des services écosystémiques pour un développement durable, l'atténuation de la pauvreté, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, et l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ceux-ci. Le libre accès à ces ressources aidera les pays à respecter leurs engagements mondiaux en vertu des Conventions de Rio et Ramsar, et plus particulièrement à appliquer le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi concernés, grâce au développement et à l'application efficaces de projets et de programmes de restauration des écosystèmes reposant sur les enseignements tirés. Un portail Web ou un mécanisme de centre d'échange sur la restauration des systèmes doit être mis sur pied en tout urgence afin d'offrir un accès centralisé à ces documents, études de cas et outils de renforcement des capacités.

III. AUTRES FACTEURS LIÉS À LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

Information disponible sur les écosystèmes dégradés

29. Les écosystèmes procurent des services essentiels d'une valeur incommensurable.¹ Pourtant, en 2010, près des deux tiers des écosystèmes de la planète étaient considérés comme quelque peu dégradés², même si l'état actuel des écosystèmes mondiaux n'était pas connu, en raison de dommages, d'une mauvaise gestion et de l'omission d'investir et de réinvestir dans leur productivité, leur santé et leur pérennité.

30. Le projet d'évaluation de la dégradation des terres en zone aride du FEM-FAO-PNUE a révélé que quelque 24 pour cent de la dégradation des terres mondiales surviennent surtout en Afrique, au sud de l'équateur, en Asie du Sud-Est, dans le centre-nord de l'Australie, dans les Pampas et dans les forêts boréales de la Sibérie et de l'Amérique du Nord.³ Plus de 20 pour cent de cette dégradation mondiale se produit dans les terres de culture, 23 pour cent dans les forêts caducifoliées, 19 pour cent dans les forêts aciculifoliées et 20 à 25 pour cent dans les parcours naturels. Le World Resource Institute (WRI) a révélé, dans son analyse pilote des écosystèmes mondiaux (PAGE), que plus de cinq pour cent des prairies sont extrêmement dégradées et que près de 49 pour cent sont de légèrement à moyennement dégradées.⁴

31. En guise de contribution au Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, le WRI, en collaboration avec l'University of Maryland et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a développé une carte des paysages et des forêts à restaurer. Il a révélé qu'environ 30 pour cent de la couverture forestière mondiale est complètement perdue et que 20 pour cent de plus sont plus ou moins dégradés. Il a conclu que plus de deux milliards d'hectares peuvent être restaurés et réhabilités, dont un demi-milliard d'hectares qui se prêteraient bien à une restauration en mosaïque, où les forêts sont rétablies en tant que paysages multifonctionnels productifs, et jusqu'à demi-milliard d'hectares pourraient faire l'objet d'une restauration de grande envergure.⁵

32. Dans un rapport intitulé « Reefs at Risk Revisited » (nouvelle observation des récifs en péril) publié en 2011, le WRI⁶ estime qu'environ 75 pour cent des récifs coralliens du monde sont en danger (ou dégradés) à cause de menaces locales telles que la surpêche, le développement côtier, la pollution associée aux bassins versants et les contraintes thermiques. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime qu'environ 50 pour cent des forêts de mangroves ont été perdues depuis 200 ans.

La valeur de la restauration des écosystèmes

33. Les écosystèmes et la diversité biologique qu'ils abritent sont à la base de la croissance économique, ainsi que du développement et du bien-être humain. Le capital naturel et les services écosystémiques sont les fondements de la création de la richesse. L'appauvrissement de la diversité biologique entraîne de grandes réductions de biens (tels que la nourriture, les médicaments et les matériaux de construction) et de services (tels que l'eau propre, l'oxygène et le cycle des nutriments) fournis par les écosystèmes de la Terre et qui rendent la prospérité économique et la survie humaine possibles.

34. Il existe plusieurs exemples d'efforts pour restaurer des écosystèmes dégradés ayant entraîné une amélioration du bien-être humain, contribué au maintien des moyens de subsistance et accru la résistance

¹ Certaines estimations chiffrent la valeur des services écosystémiques à 21-72 trillions de dollars par année, ce qui se compare au revenu mondial brut de 58 trillions \$US de 2008, notamment Nellemann, C., E. Corcoran (eds). 2010. Dead Planet, Living Planet – Biodiversity and Ecosystem Restoration for Sustainable Development. A Rapid Response Assessment. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal. www.grida.no.

² <http://ecotope.org/anthromes>

³ <http://www.fao.org/nr/lada/> ; voir aussi <http://www.isric.org/projects/land-degradation-assessment-drylands-glada>

⁴ http://pdf.wri.org/page_grasslands.pdf

⁵ http://pdf.wri.org/world_of_opportunity_brochure_2011-09.pdf

⁶ http://pdf.wri.org/reefs_at_risk_revisited.pdf

écologique. Par exemple, en Afrique du Sud, les interventions visant à restaurer et à améliorer les marécages ont non seulement créé de nombreux emplois essentiels, mais aussi augmenté la capacité des marécages d'offrir des services essentiels aux pauvres tels que la production de cultures et de roseaux, de l'eau aux fins d'utilisation domestique et des pâturages pour le bétail (TEEB 2011).⁷ De même, la restauration par l'application des connaissances traditionnelles des terrains boisés de Nihili, dans la région de Shinyanga située au centre de la Tanzanie, a entraîné une hausse des services écosystémiques provenant des terres boisées (p. ex., le carburant, les fruits, le bois de construction, le miel, les médicaments et le fourrage) et a réduit de plusieurs heures le temps consacré à la cueillette du bois de chauffage et de produits non ligneux. De plus, la vente de produits ligneux a aidé à payer les frais de scolarité des enfants et a permis de consacrer plus de temps à l'éducation et à un travail productif, créant ainsi des occasions propices au développement (TEEB 2012).⁸ Il est important de reconnaître que les coûts de boisement et de la réhabilitation peuvent varier énormément selon le type d'intervention, les écosystèmes et les contextes socioéconomiques. Dans certains cas, les bienfaits de la restauration dépassent de loin des coûts engagés et produisent un très haut rendement, comme indiqué dans le tableau 1.

Table 1 : Estimation des coûts et des bienfaits des projets de restauration des différents écosystèmes⁹

Biomes/écosystèmes	Coût type de la restauration (scénario supérieur) \$US/ha ¹⁰	Estimation des bienfaits annuels de la restauration (scénario moyen) \$US/ha	Valeur actuelle nette des bienfaits sur 40 ans \$US/ha	Taux de rentabilité interne	Rapport bienfait/coût
Récifs coralliens	542 000	129 200	1 166 000	7 %	2,8
Côtières	232 700	73 900	935 400	11 %	4,4
Mangroves	2 880	4 290	86 900	40 %	26,4
Marécages intérieurs	33 000	14 200	171 300	12 %	5,4
Lacs, rivières	4 000	3 800	69 700	27%	15,5
Forêts tropicales	3 450	7 000	148 700	50 %	37,3
Autres forêts	2 390	1 620	26 300	20 %	10,3
Boisés, arbustives	990	1 571	32 180	42 %	28,4
Prairies	260	1 010	22 600	79 %	75,1

Accroissement de la pression pour des terres

35. Les changements dans l'utilisation des terres demeurent le plus important moteur de l'appauvrissement de la diversité biologique. La récente crise alimentaire a mis en lumière les pressions de plus en plus grandes exercées sur les cultures et le bétail afin de nourrir la population mondiale en croissance, produire des biocarburants et développer des infrastructures, ainsi que pour séquestrer le carbone et conserver la diversité biologique. Les demandes d'utilisation des terres sont si nombreuses

⁷ TEEB (2011) *The Economics of Ecosystems and Biodiversity in National and International Policy*. Édité par Patrick ten Brink. Earthscan, London

⁸ TEEB (2012b) *The Economics of Ecosystems and Biodiversity in Local and Regional Policy and Management*. Édité par Heidi Wittmer et Haripriya Gundimeda. Earthscan de Routledge, Abingdon et New York

⁹ de Groot, R.S., J. Blignaut, S.van der Ploeg, J. Aronson, T. Elmqvist, and J. Farley. 2012. Investing in Ecosystem Restoration Pays: Evidence from the Field (forthcoming) fondé sur des données de Neßhöver, C., J. Aronson, J.N. Blignaut, D. Lehr, A. Vakrou & H. Wittmer 2011. Investing in Ecological Infrastructure. In: *The Economics of Ecosystems and Biodiversity in National and International Policy Making*. Édité par Patrick ten Brink. Earthscan, London and Washington. Pp. 401-448.

¹⁰ Le coût type serait plus faible dans un scénario inférieur.

qu'il ne sera plus possible de laisser les terres dans un état dégradé. Un consensus est en voie d'émerger quant à l'importance de restaurer des terres dégradées et des écosystèmes dégradés.¹¹

Conclusions récentes pertinentes relatives aux écosystèmes, y compris le projet de résolution de Rio+20

36. Les trois conventions de Rio et autres conventions et procédés ont adopté d'importants engagements et objectifs qui établissent directement la nécessité impérative de politiques pour la restauration des écosystèmes :

- La Convention sur la diversité biologique a convenu, à l'objectif 15 des Objectif d'Aichi pour la diversité biologique, de restaurer 15 pour cent des écosystèmes dégradés d'ici à 2020;
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté un objectif mondial pour ralentir, arrêter et renverser la perte de forêts et de carbone, et accroître les stocks de carbone forestier;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est en voie d'établir un objectif de neutralité pour la dégradation des terres d'ici à 2030;
- La Convention de Ramsar sur les terres humides demande l'intégration complète de ses principes et lignes directrices pour la restauration des marécages dans les politiques nationales sur les terres humides et exprime l'engagement d'utiliser judicieusement et d'éviter, d'atténuer et de compenser les conséquences négatives sur la nature écologique des marécages, notamment par la restauration des marécages;
- Le Forum des Nations Unies sur les forêts prie les États membres et autres de poursuivre les travaux du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers afin de développer davantage et de mettre en œuvre la restauration des paysages, qui contribue aux quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

37. Dans une déclaration conjointe émise à l'occasion de Rio+20,¹² les secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio se sont engagés à relever les défis du développement durable en mettant la priorité sur les questions intersectorielles, c'est-à-dire les approches fondées sur les paysages et les écosystèmes en matière d'adaptation [p. ex., la restauration des écosystèmes], la production et la mise en commun d'information sur les conséquences des changements climatiques et la vulnérabilité lors de l'examen des questions portant sur la diversité biologique et l'utilisation des terres, et l'intégration de la démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention. Ils ont insisté sur la nécessité d'appliquer des solutions coordonnées, concrètes, concertées, simples et réalisables afin de créer un avenir réellement durable. À cet égard, ils ont appelé les pays et les gouvernements à fixer des objectifs de développement durable, c'est-à-dire des objectifs atteignables pour les terres, la diversité biologique et les changements climatiques.

38. Le projet de résolution de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons »,¹³ met en évidence la restauration des écosystèmes et ses liens avec le développement durable, dont les travaux publics et la réponse aux changements climatiques. Voici quelques extraits pertinents :

¹¹ UNEP (2011) Towards a green Economy-Pathways to sustainable Development and Poverty Eradication, A synthesis for Policy Makers: http://www.unep.org/greeneconomy/Portals/88/documents/GER_synthesis_en.pdf; MA - Millennium Ecosystem Assessment (2005) Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis. World Resources Institute, Washington, DC.; TEEB (2011) The Economics of Ecosystems and Biodiversity in National and International Policy Making. Édité par Patrick ten Brink. Earthscan, London; Foley, J. A., Ramankutty, N., Brauman, K.A. et al (2011). Solutions for a cultivated planet. *Nature*. **478** (337-342)

¹² http://unfccc.int/files/press/press_releases_advisories/application/pdf/pr_20120621.pdf

¹³ <http://www.uncsd2012.org/thefuturewewant.html>

« Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable, il faut ... promouvoir la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux » (paragraphe 4).

« Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et nous inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre » (paragraphe 40).

« Nous considérons en outre que les possibilités de travail décent pour tous et la création d'emplois sont envisageables grâce, notamment, à des investissements publics et privés en faveur de l'innovation scientifique et technologique, des travaux publics de restauration, régénération et conservation des ressources naturelles et des écosystèmes » (paragraphe 154).

« Par conséquent, nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins » (paragraphe 158).

« Nous invitons à redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts, créer des forêts, restaurer les paysages forestiers et reboiser et nous nous associons à toutes les mesures qui ralentissent, arrêtent et inversent la déforestation et la dégradation des forêts » (paragraphe 193).

« Nous encourageons les investissements, par des mesures d'incitation et des politiques adaptées, qui soutiennent la préservation et l'exploitation durables de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres obligations internationales pertinentes » (paragraphe 201).

« Nous nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches » (paragraphe 207).

39. *Le Défi de Bonn* a été lancé en septembre 2011 lors d'une table ronde ministérielle organisée par l'Allemagne, l'UICN et le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, afin de restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées d'ici à 2020.¹⁴ Le Service forestier des États-Unis, le Rwanda, le Pacte des restaurations des forêts atlantiques du Brésil et l'Alliance méso-américaine de peuples autochtones se sont engagés, à l'occasion de Rio+20, à restaurer une superficie totale de plus de 18 millions d'hectares de leurs paysages forestiers en guise de contribution cruciale au Défi de Bonn.

40. *La Déclaration de Gaborone*, en vertu de laquelle dix États africains se sont engagés avant Rio+20 à s'assurer que la contribution du capital naturel est quantifiée et intégrée aux pratiques de développement et d'affaires, notamment par le biais de mesures de restauration et d'actions qui atténuent le stress imposé au capital naturel, de connaissances, de données, de réseaux capacités et de politiques propres à promouvoir le leadership et de nouveaux modèles de développement durable et accélèrent les progrès en vue de changements positifs.¹⁵

Facteurs habilitants et collaboration

41. Des efforts concertés et de collaboration s'imposent afin de soutenir, de faciliter, de hausser le niveau, de financer et de mettre en œuvre des activités de restauration sur le terrain, et ainsi appliquer l'article 8 f) de la Convention et réaliser les objectifs 14 et 15 d'Aichi. Ces activités contribueraient non seulement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, mais aussi à l'amélioration

¹⁴ (<http://www.iucn.org/?uNewsID=10172>; <http://www.ideastransformlandscapes.org/>)

¹⁵ http://www.conservation.org/conferences/africa_sustainability_summit/Documents/Gaborone-Declaration-HoS-endorsed_5-30-2012_Govt-of-Botswana_CI_Summit-for-Sustainability-in-Africa.pdf

de la sécurité alimentaire et de l'eau, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté, la promotion de la conservation et de l'utilisation durable du capital naturel, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Les pressions exercées sur les terres, les écosystèmes d'eau douce et marins sont à la hausse et des efforts accélérés et plus ambitieux sont nécessaires afin de restaurer et de réhabiliter les écosystèmes endommagés et dégradés qui assurent un bien-être et une équité sociale accrus tout en réduisant considérablement les risques environnementaux et la rareté écologique. Ces efforts exigeront l'engagement actif et la collaboration des gouvernements, du milieu des affaires, des organisations, des communautés autochtones et locales, et de la société civile.

42. Les principaux facteurs habilitants suivants aideront les pays à respecter leurs engagements et leurs objectifs de restauration des écosystèmes à tous les niveaux :

- *La volonté politique, le leadership et l'engagement des gouvernements*, à tous les niveaux, comme en témoignent l'intégration active des politiques, programmes et projets de restauration des écosystèmes dans tous les secteurs et aux stratégies et plans d'action nationaux, aux projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et de lutte contre la désertification, aux plans nationaux de développement, aux stratégies d'atténuation de la pauvreté, aux politiques, aux budgets, aux mesures législatives et aux réglementations.
- La diffusion des connaissances et la création de capacités afin de traduire les connaissances et l'expertise en applications pratiques sur le terrain, notamment en mettant à disposition des orientations, des outils et des technologies qui comprennent des études de cas, des enseignements tirés (positifs et négatifs), et des expériences de différentes échelles spatiales et pour des écosystèmes particuliers qui contribuent à : 1) une prise de décisions informée, 2) l'utilisation des meilleures pratiques et la conception, la mise en œuvre et la surveillance efficaces des projets et des programmes de restauration des écosystèmes sur le terrain.
- La gouvernance, la participation et les partenariats propres à faciliter la prise de décisions et la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes ainsi que la répartition équitable des coûts et des avantages. La gouvernance, c'est-à-dire qui prend les décisions, la façon dont elles sont prises et à partir de quelles données, est au cœur du maintien et de la restauration d'écosystèmes sains. La mise en œuvre efficace des projets de restauration doit reposer non seulement sur l'innovation technique, mais surtout sur des partenariats et l'intégration des connaissances que proposent les différents groupes d'intervenants jumelés à une vision nette des buts et des objectifs.
- Le financement et les autres mécanismes d'incitation nécessaires à la planification et à la mise en œuvre de projets et de programmes de restauration des écosystèmes mis de l'avant dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, les plans d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et de lutte contre la désertification, les stratégies, politiques et plans d'action nationaux infranationaux. Plusieurs pays auront besoin d'un financement supplémentaire avant la mise en œuvre, afin d'offrir des ateliers techniques et de renforcement des capacités pour la restauration des écosystèmes. Plusieurs méthodes de financement, fondées ou non sur le marché, sont disponibles car la restauration des écosystèmes comporte souvent des avantages pour plusieurs secteurs et peut satisfaire à divers objectifs sociaux, économiques et environnementaux interdépendants des conventions liées à la diversité biologique, des accords multilatéraux sur l'environnement et des agences donatrices. Les agences de financement bilatérales et multilatérales, les fondations privées, le secteur privé et les autres agences donatrices pourraient harmoniser leurs programmes de financement aux mesures de restauration mises de l'avant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés et les plans d'action connexes.

43. Le projet de décision préparé par l'Organe subsidiaire au paragraphe 4 de sa recommandation XV/2 propose des moyens et des méthodes pour traduire ou concrétiser les facteurs habilitants ci-dessus.

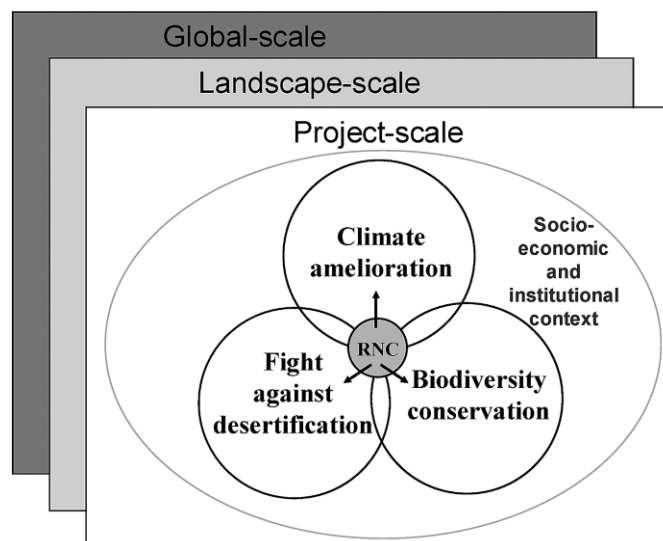


Figure 1. Schéma illustrant comment la restauration du capital naturel (RNC) ou la restauration des écosystèmes peut devenir une question intersectorielle des trois conventions de Rio et du développement durable¹⁶

44. Les bienfaits de la mise en œuvre active des projets et des programmes de restauration contribuent non seulement à la réalisation de l'objectif 15 et autres objectifs d'Aichi aux termes de la Convention sur la diversité biologique, mais aussi à l'adaptation fondée sur les écosystèmes aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'objectif de neutralité pour la dégradation des terres proposé pour les terres arides aux termes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'utilisation judicieuse des marécages aux termes de la Convention de Ramsar, les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts et pour la réalisation du développement durable.

45. Les institutions compétentes, à savoir les gouvernements, les conventions de Rio, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les agences donatrices, le FEM, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les donateurs privés et corporatifs, les consortiums de gens d'affaire, l'UICN, la Society for Ecological Restoration et autres organes et organisations internationales compétents, les organismes de communautés autochtones et locales et de société civile, et la société civile, doivent faire un effort concerté et coordonné afin de mobiliser les efforts et les ressources à long terme pour la restauration et la réhabilitation des écosystèmes.

¹⁶ Blignaut, Aronson, Mander & Marais, 2008. *Ecol. Restoration* 26: 143-150